

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/22

Nombre de membres :

- en exercice : 14

- présents : 13

- votants : 14 (1 pouvoir)

Date de Convocation : 08/04/2026

Date d'Affichage : 27/04/2026

Télétransmis le : 27/04/2026

L'An deux mille vingt-six, le 21 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Muriel GUERIN, Maire

Étaient présents : Clarisse AMOUDRY, Irène BILLIET, David BOUVET, Pierre COMTE, Philippe FANTIN, Quentin FOURNIER dit CHABERT, Corinne JAILLET, Emilie PAUCHON, Emelyne PINOT, Sarah PINOT, Sébastien SENIS, Fabrice VILLIERMET

Était excusé avec pouvoir : Pierre FORGET (pouvoir à Corinne JAILLET)

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Emilie PAUCHON

OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite à ces informations, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
- Après en avoir délibéré
- A la majorité (1 abstention)

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe d'habitation : 10.13 %**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.34 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94.41 %**

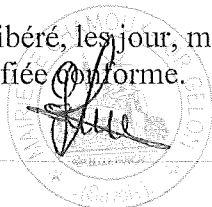
CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,